

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 2 avril 2012 relatif au montant des redevances cynégétiques

NOR : DEVL1203200A

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 423-19 à L. 423-21-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant des redevances cynégétiques est fixé ainsi qu'il suit pour l'année 2012 :

Redevance cynégétique nationale annuelle	212,80 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours	127,24 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours	63,51 €
Redevance cynégétique départementale annuelle	41,67 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours	25,24 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours	16,43 €

Art. 2. – Lorsqu'un chasseur valide pour la première fois son permis de chasser, lors de la saison cynégétique qui suit l'obtention du titre permanent dudit permis, le montant de ces redevances est diminué de moitié, soit :

Redevance cynégétique nationale annuelle	106,40 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours	63,62 €
Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours	31,76 €
Redevance cynégétique départementale annuelle	20,84 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours	12,62 €
Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours	8,22 €

Art. 3. – L'arrêté du 17 mars 2011 relatif au montant des redevances cynégétiques est abrogé.

Art. 4. – La directrice de l'eau et de la biodiversité et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 avril 2012.

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice de l'eau
et de la biodiversité,*
O. GAUTHIER

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
L. MACHUREAU